



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 7/03/2023  
Et publication ou notification  
Du 7/03/2023



Le Maire,

N°DEL 2023\_02\_005\_1

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023**

**Objet : FINANCES**

**Rapport d'Orientation Budgétaire de la Commune**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information au public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Vu les articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2312-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 25 Mai 2020 ;

Vu l'avis de l'INSEE portant la population totale de la commune de LA CROIX VALMER au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3875 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires de la Mairie de LA CROIX VALMER, précédant le vote du budget, doit se dérouler en Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 tel qu'il est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstentions (Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

07 MARS 2023

Le Maire  
La Secrétaire de séance  
Linda TRIBET.



L. Tribet